



## Politique d'aide financière pour la récupération d'eau de pluie

**Avril 2020**

Le 25 août 2019, le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté une politique d'aide financière dans le but d'aider les citoyens adhérents par le biais d'appuis financiers à récupérer l'eau de pluie pour l'usage des aménagements paysagers et les jardins.

### Objectifs et admissibilité

L'admissibilité à l'aide financière est évaluée selon les critères et caractéristiques suivants :

1. Le bien doit avoir une surface (100 à 150, 75 gallons) et de maximum 100 litres (26,4 gallons).
2. Le bien récupérateur d'eau de pluie doit être commercial et homologué comme tel (voir l'information d'un bien de ce type sur le site internet).
3. Le bien récupérateur d'eau de pluie doit avoir été acheté chez un commerçant situé au Québec.
4. Il doit y avoir un espace admissible pour la récupération des eaux. Ce espace dépend de la surface d'eau. Il doit y avoir un grillage anti-moustique permettant d'éviter les problèmes.
5. Il doit y avoir un réseau qui permet l'écoulement de l'eau pour l'usage et une prise de raccordement.
6. Le bien doit être installé avec une gouttière pour que l'eau s'écoule dans le bien.
7. Seul un logement situé à Saint-Jacques-le-Mineur est admissible ou admissible par un réseau d'assainissement admissible à la politique d'aide financière.
8. L'aide financière est limitée à un (1) récupérateur d'eau de pluie par unité de logement.
9. La demande doit être effectuée par le propriétaire de l'immobilier.
10. Tous les renseignements de l'immobilier ont été payés.
11. En participant au programme d'aide financière, le propriétaire accepte de lui représenter de la municipalité après le bien sur son terrain.
12. Le bien doit avoir été acheté entre les dates 2019 et le 2 novembre 2020.

### Date de mise

Du 25 août au 2 novembre 2020

La demande doit être remise à la municipalité avant le 2 novembre 2020.